

## Aux pharmaciens et pharmaciennes de la Saskatchewan

Printemps 2005

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro du printemps 2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS DES SSNA POUR LE PRINTEMPS 2005

Veuillez trouver ci-joint la mise à jour pour le printemps 2005 qui indique tous les changements apportés à la *Liste des médicaments* (LDM) des SSNA depuis la dernière mise à jour pour l'hiver 2004-2005. Ces mises à jour comprennent l'ajout ou le remplacement de NIM, les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne seront plus fabriqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Ces mises à jour figurent également sur la version électronique de la LDM des SSNA la plus récente. Veuillez consulter le site Web à l'adresse Internet suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/pharmacie](http://www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/pharmacie)

Afin que votre nom soit ajouté à la liste de distribution de la réédition imprimée du 1<sup>er</sup> avril 2005 de la LDM des SSNA, vous devez en faire la demande à l'aide du formulaire ci-après. Veuillez télécopier toute cette page au **(613) 941-6249** au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2005. Après cette date, aucune copie imprimée de la réédition de la LDM des SSNA du 1<sup>er</sup> avril 2005 ne sera disponible.

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de fournisseur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Prov. \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

### LIMITE DE FRÉQUENCE RELATIVE AUX COUCHES ET AUX CULOTTES JETABLES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la limite de fréquence applicable aux couches et aux culottes jetables est d'un nombre maximal de 450 couches/culottes au cours d'une période de trois mois. Cette limite de fréquence s'applique aux codes d'articles suivants :

- 99400436 – Culotte d'incontinence
- 99400440 – Couches, jetables, moyennes, adultes
- 99400750 – Couches, jetables, petites, adultes
- 99400751 – Couches, jetables, grandes, adultes
- 99400752 – Couches, jetables, enfant de plus de 2 ans
- 99400753 – Couches, jetables, grandes et extra-grandes enfants de plus de 2 ans

Pour obtenir une liste des couches et culottes jetables couvertes par le programme des SSNA, vous pouvez consulter les sections 10B.2.5 et 10B.8 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* des SSNA.

### LIMITES DE QUANTITÉ POUR LES ARTICLES D'ÉMF

Les articles d'ÉMF ayant une limite annuelle de quantité doivent être fournis et faire l'objet d'une demande de paiement pour une période maximale de trois mois à la fois. Cette directive s'applique aux articles qui nécessitent ou non une autorisation préalable.

Les demandes de paiement pour ces articles doivent être soumises sur la base des unités individuelles, non sur les emballages ou les boîtes, sauf indication contraire (p. ex. gants) dans la colonne des lignes directrices suggérées pour le remplacement des listes d'ÉMF de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* des SSNA. Par exemple :

- Seringue d'irrigation (code d'article 99400320) : La limite de quantité est de 24 seringues par année; par conséquent, un nombre maximal de 6 seringues peuvent être fournies et faire l'objet d'une demande de paiement par période de trois mois.

- ❑ Piles, prothèse oreille gauche (code d'article 99400259): Un nombre maximal de 12 piles individuelles peuvent faire l'objet d'une demande de paiement par période de trois mois.

Le montant des demandes de paiement pour les articles d'ÉMFM soumises avec une quantité supérieure à la quantité permise, au cours de la période de trois mois, peuvent être inversés ou recouverts dans le cadre du programme de vérification.

---

#### DEMANDES DE PAIEMENT POUR NON EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE

À titre de rappel, vous ne pouvez soumettre une demande de paiement pour non exécution d'une ordonnance si l'ordonnance en question a été mise en attente pendant que vous consultez le médecin. Une demande de paiement pour non exécution d'une ordonnance ne peut être soumise que lorsque vous avez décidé que l'ordonnance ne peut être exécutée.

---

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm>

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

---